

**Compte Rendu de réunion du C C A S**  
**Séance du 12 avril 2023**

**Date de la convocation :** 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à 18h30, le Commission Communale d'action sociale légalement convoquée, s'est assemblée à la mairie sous la Présidence de Monsieur TAVEAU Jacques, Maire.

**Présents** : Mesdames Valérie UYTTERSROT, Mme HOUCKE Marie- Christine, Marie-Françoise LELEU, Monique MANCEL, Caroline DESFFONTAINES, Vanessa FRERE, Martine TAVEAU Messieurs Armindo VIEIRA DIAS, Jacques TAVEAU, Guy Florin.

**Absentes excusées** : Mesdames Valérie UYTTERSROT pouvoir donné à Mme LELEU Aurélie DELCURE pouvoir donné à Mme MANCEL

**Secrétaire de séance** : Madame Vanessa FRERE

Après lecture du compte rendu de la réunion du CCAS du 29 septembre 2022 approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Membres** : En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 09 (2 pouvoirs)      Pour : 11      Contre : 0

**OBJET : DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU CCAS 2022**

Sous la présidence de Madame HOUCKE Marie-Christine doyenne d'âge.

Après lecture et examen du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année 2022.

**Section de Fonctionnement**

Recettes réalisées      5000.00 €

Excédent 2022      9676.69 €

Dépenses réalisées      3702.41 €

**Résultat Excédentaire 2022 : 10974.28 €**

Le compte de Gestion établi par la perceptrice affiche les résultats identiques au Compte Administratif. Ils sont tous deux adoptés à l'unanimité par les membres présents.

**OBJET : DELIBERATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022**

Sous la présidence de Mr Jacques TAVEAU et après lecture du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022, Mr TAVEAU Jacques fait lecture de l'affectation de résultat et demande à la commission communale d'action sociale de valider affectation de 10 974,28€ au compte 002 du budget 2023.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité l'affectation de résultat 2022 sur le budget 2023**

**OBJET : DELIBERATION BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2023**

La Commission Communale d'Action Sociale arrête le Budget Primitif à :

- 15 974.28 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2023.**

**OBJET : DELIBERATION M57**

**VILLE DE CHEPOIX**

**CCAS**

**SEANCE DU 04 AVRIL 2023**

**DELIBERATION DU CCAS**

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Le CCAS de Chepoix son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CHEPOIX, le 12/04/2023

Le Maire de Chepoix

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

### **OBJET : DÉLIBÉRATION SUBVENTION 2023**

Le CCAS accepte le versement de la subvention par la commune pour un montant de 5000€

### **8) POINTS SUR ACTIONS MENÉES**

Mme Houcke propose un projet de visite en bateau mouche à Paris (budget prévisible 80€ pour 1h45 repas inclus)

- Proposition d'une visite à l'Assemblée nationale + 1 repas.
- 1 musée parisien (Musée Grévin 28 €) à partir de 65 ans.

Pour courant septembre 2023 1 samedi ou en semaine.

Pour les aînés ne venant pas offrir leur place aux jeunes à partir de 15 ans

Pour le 1 mai 2023 prévision d'un goûter es aînés et un brin de Muguet). Rdv à 14h à la salle des fêtes pour la préparation et début à 15h30 à partir de 60 ans et fleurs uniquement pour les 70 ans. Un devis a été demandé à la boulangerie de Wavignies pour des tartelettes et des chouquettes.)

Distribution des fleurs le dimanche à partir de 10h00.

Une animation est prévue avec le groupe Tan 2M

Mme Deffontaines va se renseigner auprès du conseil départemental pour inscription, « mairie et village Fleuris ».

Fin de réunion 20h00